## **DEPARTEMENT DE LA REUNION**



Ville de passion 1

**COMMUNE DE SAINT-LOUIS** 

## REPUBLIQUE FRANCAISE





Liberté - Egalité - Fraternité

## LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 843 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suívants relatifs aux pouvoirs de police du Maire

Vu le Code Pénal, Article R 610-5,

Vu le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la SARL MCR du quatorze septembre deux mille vingt-trois,

Vu l'avis n° 518/2023 du vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois de la police municipale, Vu l'avis n° 334 / 12023 du 27 / 29 / 12023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de raccordement sur le réseau télécom, il y lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue de la Pépinière,

## ARRETE

- Art, 1. La circulation se fait par alternat avec piquets K10 sur la rue de la Pépinière au droit du n° 30.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du jeudi cinq octobre deux mille vingt-trois au mercredi huit novembre deux mille vingt-trois de sept heures à seize heures.
- Art. 3. La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL MCR.
- Art. 4. La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL MCR après les travaux.
- Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 6. Mme La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la SARL MCR.

2 7 SEP. 2023

Fait à Saint-Louis, le Pour la Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services Techniques

M. Laurent ROBERT

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND Régie route SARL MCR

LA MAIRE :

REUNION Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mots à compter de sa publication ou de sa notification :

d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mots fait naître une décision implicite de rejet qui peut être cantestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prèvu par l'article L521-2 du code de

Laurent ROBER

justice administrative

NUNE DE SAINT-LO